

REPUBLIQUE FRANCAISE
---DEPARTEMENT DU DOUBS
---COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 7 avril 2022

Présents:

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE (arrivée à 19h20), adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Eric BOTHOREL, Mme Melinda PHILIPPE

Procurations:

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE Mme Nary ROSSI à Mme Laurence MALBRANQUE M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA Mme Cécile CAU à Mme Sylvia ESSERT Mme Céline SEQUEIRA à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Absent: M. Luis DO ROSARIO CALÇADA (procuration parvenue en mairie à 19h43 pour la dernière délibération).

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} avril 2022, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 7 avril 2022 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jean-Michel GROS est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

M. Yohann PERRIN, correspondant Défense du conseil municipal, fait un rappel concernant le recensement militaire, à la demande des autorités militaires rencontrés à l'état major de la Division 1.

Chaque Français dès 16 ans doit faire le recensement citoyen obligatoire pour ensuite participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.

Les autorités militaires font état d'environ 2000 jeunes dans le Doubs absents du recensement.

DELIBERATION N°2022/038

OBJET: Avenant n°3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel la commune d'Avanne-Aveney a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I-Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- Membres: les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans Villars Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain Arguel La Vèze Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.
- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.
 - II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent
- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains

marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

- Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

- 1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :
 - Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :
- ⇒ Travaux de numérisation de documents
- ⇒ Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs
- ⇒ Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage
- ⇒ Protection sociale complémentaire
- ⇒ Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde
- Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels
- ⇒ Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical
- ⇒ Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art
- ⇒ Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium
- Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs
- ⇒ Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)
- ⇒ Cycles
- ⇒ Achat de carburants
- 2- Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :
 - L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :
 - « Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.
 - Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et règlementaires qui lui sont applicables.
 - L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.
 - Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.
 - Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »
 - L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :
 - « Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après : La Commune de Besançon, La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, Le Centre communal d'Action Sociale, L'EPCC les Deux Scènes, La RAP La Rodia, L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans - Villars - les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain - Arguel - La Vèze - Pugey (SIFALP), le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre), le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre), le SIVOS de Mamirolle - Le Gratteris - La Chevillotte (nouveau membre), le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre), le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre), le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, la Commune d'AMAGNEY, la Commune d'AUDEUX, la Commune d'AVANNE-AVENEY, la Commune de BEURE, la Commune de BONNAY, la Commune de BOUSSIERES, la Commune de BRAILLANS, la Commune de BUSY, la Commune de BYANS SUR DOUBS, la Commune de CHALEZE, la Commune de CHALEZEULE, la Commune de CHAMPAGNEY, la Commune de CHAMPOUX, la Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, la Commune de CHATILLON-LE-DUC, la Commune de CHAUCENNE, la Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, la Commune de CHEVROZ, la Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, la Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, la Commune de DELUZ, la Commune de DEVECEY, la Commune d'ECOLE-VALENTIN, la Commune de FONTAIN, la Commune de FRANOIS, la Commune de GENEUILLE, la Commune de GENNES, la Commune de GRANDFONTAINE, la Commune de LA CHEVILLOTTE, la Commune de LA VEZE, la Commune de LARNOD, la Commune de LE GRATTERIS, la Commune de LES AUXONS, la Commune de MAMIROLLE, la Commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, la Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, la Commune de MEREY VIEILLEY, la Commune de MISEREY-SALINES, la Commune de MONTFAUCON, la Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, la Commune de MORRE, la Commune de NANCRAY, la Commune de NOIRONTE, la Commune de NOVILLARS, la Commune d'OSSELLE ROUTELLE, la Commune de PALISE, la Commune de PELOUSEY, la Commune de PIREY, la Commune de POUILLEY FRANÇAIS, la Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, la Commune de PUGEY, la Commune de RANCENAY, la Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, la Commune de ROSET FLUANS, la Commune de SAINT VIT, la Commune de SAONE, la Commune de SERRE-LES-SAPINS, la Commune de TALLENAY, la Commune de THISE, la Commune de THORAISE, la Commune de TORPES, la Commune de VAIRE, la Commune de VELESMES ESSARTS, la Commune de VENISE, la Commune de VIEILLEY, la Commune de VILLARS SAINT-GEORGES, la Commune de VORGES LES PINS.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

d'autoriser Mme le maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent, de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

DELIBERATION N°2022/039

OBJET: Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 966 859 €;

Vu la délibération n°2022-031 du 24 mars 2022 relative au vote des taux des taxes locales ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix contre, 2 abstentions, 15 pour :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
 - Foncier bâti = 40.13 % (soit 22.05% part communale inchangée + 18.08% part départementale)
 - Foncier non bâti = 22.80 %
- charge Mme le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-031 du 24 mars 2022.

DELIBERATION N°2022/040

Objet : tarifs des produits en vente pour la fête du printemps

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les tarifs pour la vente des produits lors de la fête du printemps qui se tiendra le 7 mai 2022, comme suit :

Désignation	Prix à l'unité (€ TTC)	
Sangria	2	
Consigne écocup	1	
Jus de pomme	0.50	
Crêpes, gaufres, pop-com, barbe à papa	0.50	

DELIBERATION N°2022/041

OBJET : Rénovation du 6 rue saint-Vincent : approbation de l'avant-projet sommaire

Délégation donnée de M. Luis ROSARIO DE CALCADA à Mme Laurence Malbranque à 19h43.

Par un acte notarié du 18 décembre 2020, la commune s'est rendue acquéreur de la parcelle bâtie AE 133 sise 6 rue Saint Vincent.

Un projet de rénovation du logement existant est lancé avec l'association SOLIHA de Besançon pour la création de 2 logements sociaux, pour deux missions : assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'œuvre (APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR sans les études d'esquisse).

Le maître d'œuvre a présenté son avant-projet sommaire en mairie. Il est proposé à l'assemblée pour approbation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'avant-projet sommaire du maître d'œuvre SOLIHA pour la création des logements au 6 rue Saint Vincent.

INFORMATIONS

- Présentation par GBM sur la politique cyclables : Printemps à vélo le 11 juin, place Champfrêne
- Travaux rue de l'Eglise à compter du 14 avril : amélioration de la couche de roulement et pose d'un plateau, dépose coussins berlinois et îlot central.
- Déclarations d'intention d'aliéner

Du 24 mars au 05 avril 2022			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
22C0011	AI 108	3a 69ca	3 rue du Porteau
22C0012 et 22C0013	AA 2	3a 42ca	Sous la levée
22C0014 AL 140 AL 154	46ca	Champs du Moulin	
	9a 04ca	20 rue de Beure	

Agenda

09/04, de 9h30 à 12h : sortie nature avec un animateur de la ligue de protection des oiseaux (LPO)

10 et 24/04 : élections présidentielles

10/04, à 17h : concert classique (HAENDEL) à l'église

17/04 : rassemblement véhicules anciens

07/05 : fête du printemps

08/05 : commémoration armistice de 1945

08/05: Trail des Forts

14/05 : repas des aînés à la Belle Epoque 15/05 : rassemblement véhicules anciens

8-12/06 : cirque du Désastre

11/06: animations cyclables (GBM), place Champfrêne

12 et 19/06 : élections législatives

18/06 : fête de la musique, place Champfrêne 19/06 : rassemblement véhicules anciens

24/06 : fête de l'école

01/07 : concert de l'Harmonie municipale de Besançon à l'église

02/07 : cirque Un peu de Serious

12/07: Mardi des Rives

17/07 : rassemblement véhicules anciens

La séance est levée à 20h30

Le prochain conseil municipal est prévu le 19/05/2022

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU

